

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-vingt et un le 26 Février 2021 à 20 H

Le Conseil Municipal de la Commune de LES BILLANGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Manuel PERTHUISOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Février 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 11 – votants : 11

PRESENTS : M. Manuel PERTHUISOT, M. Jacques GOURCEYROLLE, M. David MONIER, Mme Alexandrine CARRIAUD, Mme Isabelle JAPAUD, Mme Jeanine LAFARGE, M. Jean Pierre LAGUILLAUME, M. Daniel Macq, M. Bruno PASQUIER, M. Philippe RUIZ, Mme Martine TOUCHARD

Excusés avec procuration :

Secrétaire de séance : Madame Martine TOUCHARD

Vote à main levée.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 Novembre 2020

OBJET : Arrêt du PLU

Délibération 2021 – 16

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** par la délibération du **27 Octobre 2017**, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.*

Pour rappel, les objectifs communaux poursuivis à travers de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- *Doter la commune d'un document d'urbanisme adapté à sa situation géographique et donner une visibilité à long et moyen terme de l'avenir de la commune ;*
- *La matérialisation de zones à urbaniser correctement dimensionnées pour permettre leur urbanisation dans de bonnes conditions ;*
- *Encadrer l'évolution des habitats : limiter la densification tout en permettant l'évolution du bâti existant en vue de répondre aux besoins des habitants ;*
- *Favoriser la diversité de l'offre de logements dans la commune et adapter cette offre à la demande ;*
- *Promouvoir des constructions sobres en énergie ;*
- *Préserver les espaces naturels, les bois et les zones agricoles ;*
- *Pérenniser les activités agricoles et permettre leur développement dans le respect de l'environnement et prendre en compte les sports de pleine nature ;*
- *Sauvegarder un cadre de vie de qualité ;*
- *Veiller à la qualité de l'eau.*

Monsieur le Maire précise que ces objectifs ont été retranscrits par le projet de territoire formulé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), organisé en 6 orientations :

- Orientation 1 – Développer le potentiel touristique et étoffer l'offre de loisirs du territoire ;
- Orientation 2 – Garantir la qualité du cadre de vie, facteur de localisation et atout du territoire ;
- **Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, composé notamment d'un Rapport de Présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations D'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un Règlement graphique, d'un Règlement écrit et d'annexes associées ;
- **Vu** le Bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;
- **Considérant** que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'urbanisme
- **Considérant** que la concertation afférente à la procédure d'élaboration du PLU s'est déroulée de manière conforme aux modalités énoncées dans la délibération de prescription du 27 Octobre 2017 ;
- **Considérant** la nécessité d'approuver le Bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Billanges ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** le Bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme ;
 - **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Billanges ;
 - **COMMUNIQUER** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Billanges :
- Aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
 - Au Préfet de département en application de l'article L. 142-5 et L. 142-5 du code de l'urbanisme et au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en application de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme,
 - A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - Aux Communes limitrophes et aux Etablissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet en application de l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie, le 1^{er} Mars 2021

Le Maire
Manuel PERTHUISOT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture, le
Publié ou notifié, le 2 Mars 2021

